

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2023

AMÉLIORER L'ACCÈS AU SOIN POUR TOUS - (N° 657)**AMENDEMENT**

N ° AS106

présenté par
M. Monnet et M. Dharréville

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

I. – Le chapitre préliminaire du titre VI du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Le dernier alinéa du I de l'article L. 160-13 est supprimé ;

2° Au premier alinéa de l'article L. 160-14, les mots : « , sous réserve des dispositions du dernier alinéa du I du même article L. 160-13 » sont supprimés ;

3° L'article L. 162-22-8-2 est ainsi modifié :

a) Le second alinéa du 2° est supprimé ;

b) Le 4° est abrogé ;

4° Au 5° du I de l'article L. 162-14-1, les mots : « des forfaits et suppléments versés au titre des soins de médecine d'urgence, en application du 2° de l'article L. 162-22-8-2 du présent code, » sont supprimés ;

5° À la première phrase du I de l'article L. 162-22-9-1, les mots : « , à l'exception des forfaits déterminés en application du 2° de l'article L. 162-22-8-2, » sont supprimés ;

6° Au 3° du I de l'article L. 162-22-10, les mots : « à l'exception des forfaits déterminés en application du 2° de l'article L. 162-22-8-2, » sont supprimés ;

7° À la fin du 2° de l'article L. 162-22-11-1, les mots : « ou la participation forfaitaire mentionnée au dernier alinéa du I de l'article L. 160-13 du présent code » sont supprimés ;

8° Au 4° de l'article L. 169-2, les mots : « aux premier et dernier alinéas du » sont remplacés par le mot : « au ».

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la logique de l'article 2 de la présente proposition qui vise à ne pas faire supporter par les patients la pénurie de médecins traitants, cet amendement vise à supprimer le forfait patient urgence qui constitue une double peine pour les patients résidant dans des zones sous-dotées en offre de premier recours notamment.